ART. PREMIER N° 155

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 155

présenté par Mme Guévenoux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionné à »

les mots:

« institué sur le fondement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.